



## **DECISION MUNICIPALE N°004/2025/DM/C-DJO/SG DU**

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE OBJET DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL  
OUVERT N°004/AONO/CIPM/DJ/C-DJ/2025 DU 10 février 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION  
DE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE GROUPE2 DE DJOHONG) DANS LA COMMUNE DE  
DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA**

*17/04/2025*

### **Le Maire de la Commune de Djohong,**

VU la Constitution ;

VU la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées

VU le décret N°77/91 du 23 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelles sur les communes, syndicats des Communes et établissements communaux modifié et complété par le décret N°90/1464 du 09 novembre 1990 ;

VU le décret n°92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de Djohong ;

VU le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2012/074 du 08 mars 2018;

VU Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2020/758 du 18 décembre 2020 portant nomination de Monsieur RIBOUEM à MOUNGAM LOUIS FLORENT, Administrateur Civil Principal, aux fonctions de Préfet du Département de Mbéré

VU l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;

Vu l'arrêté N°00022/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de M. OUMAROU ISSAMA, en qualité de Maire de la Commune de Djohong à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Djohong ;

VU la circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;

VU la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;

VU la circulaire N°0005/LC/MINMAP du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT Le procès-verbal de dépouillement des offres en date du 27 Mars 2025;

CONSIDERANT Le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution contenue dans la lettre N°0/L/CIPM-DJ de Monsieur le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Mbéré en date du 28 MARS 2025

**DECIDE :**

**Article 1er :** Le soumissionnaire ETS MAMAN NOUR , BP: NGAOUNDERE est retenu POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE GROUPE2 DE DJOHONG;), Commune de Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua, pour un montant de **10 000 000** : Toutes Taxes Comprises et délai d'exécution de **Quatre (04) mois** à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

**Article 2.-**La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Djohong, le 17/04/2025

**Le Maire,**

**Ampliations:**

- ARMP/AD/NDERE (pour publication)
- SOPECAM/NGDERE (pour publication)
- PREFET /MB
- DDMAP/MBERE
- CIPM/MB
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER



REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU MBERE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE DJOHONG  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*  
ADAMAOUA REGION  
\*\*\*\*\*  
MBERE DIVISION  
\*\*\*\*\*  
DJOHONG CITY COUNCIL  
\*\*\*\*\*

## COMMUNIQUE N°004 /C/ C-DJO/2025 DU ~~10~~/04/2025

PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION MUNICIPALE N°004/DM/CDJO/2025 DU ~~10~~/04/2025 OBJET DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°004/DC/CIPM/DJ/C-DJ/2025 DU 10/02/2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE GROUPE 2 DE DJOHONG, DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOHONG**, porte à la connaissance du public que :

Par Décision N°004/DM/C-DJO/2025 DU ~~10~~/04/2025

L'entreprise dont le nom suit est déclarée attributaire de la lettre-commande relative à l'Appel d'Offre susmentionné pour le montant et le délai suivant :

| Maitre d'Ouvrage      | Lieu d'exécution | Entreprise     | MONTANT TTC (FCFA) lu lors du dépouillement | MONTANT TTC (FCFA) attribué                 | Délai d'exécution | Observations |
|-----------------------|------------------|----------------|---|---|-------------------|--------------|
| MAIRE COMMUNE DJOHONG | DJOHONG          | ETS MAMAN NOUR | 10 000 000 (DIX MILLIONS francs)<br>frs cfa | 10 000 000 (DIX millions francs)<br>frs cfa | Quatre (04) mois  | Attributaire |

Ladite entreprise est invitée à se présenter à la Commune de Djohong, dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription de son projet de lettre commande. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée. /-

Djohong, le 17/04/2025

LE MAIRE,

### Ampliations:

- ARMP/AD/NDERE (POUR PUBLICATION)
- DDMAP/MBERE
- CIPM/DJO
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER



*Oumarou Issama*